

COMPTABILITÉ/FISCALITÉ**Contrôler une déclaration annuelle de TVA (CA12)***Régime simplifié, TVA sur les encaissements et justification des lignes***ENTRAÎNEMENT CIBLÉ****Durée indicative : 45 minutes****Document autorisé :**

Aucun.

Matériel autorisé :

Calculatrice de poche à fonctionnement autonome, sans imprimante et sans aucun moyen de transmission.

Toute information calculée devra être justifiée.
Les montants seront arrondis à l'euro le plus proche, comme sur la déclaration.

Contexte

L'entreprise DAGAND ÉLEC réalise des travaux d'installation électrique. Elle relève du régime réel simplifié, en matière de bénéfices comme de TVA, et déclare sa taxe au moyen d'une déclaration annuelle CA12. Son exercice comptable coïncide avec l'année civile.

Son activité étant constituée de prestations de services, la TVA est exigible à l'encaissement. La règle de gestion retenue par l'entreprise est la suivante : à chaque vente, le compte 44571 « TVA collectée » est mouvementé dès la facturation. La taxe n'étant exigible qu'au règlement, un retraitement est nécessaire pour établir la déclaration.

La déclaration CA12 de l'exercice N a été éditée par le progiciel de gestion. Avant sa transmission, vous devez en contrôler les principaux montants.

Vous disposez des annexes 1, 2 et 3.

Travail à faire

1. Expliquer la règle de gestion permettant de passer du chiffre d'affaires comptabilisé aux bases imposables des lignes 5 et 6 de la déclaration.
2. Justifier le montant de la ligne 5 « Opérations imposables réalisées en France, taux normal », base et taxe.
3. Justifier le montant de la ligne 6 « Opérations imposables réalisées en France, taux réduit », base et taxe.
4. Justifier les montants des lignes 20 « Déductions sur factures » et 23 « TVA déductible sur immobilisations ».
5. Vérifier le montant de la ligne 28 « TVA due », puis celui de la ligne 34 « Excédent de versement ».
6. Justifier le montant de la ligne 57, base de calcul des acomptes dus au titre de l'exercice suivant.

Annexe 1 — Extrait des balances des comptes

Balance des comptes clients au 31 décembre N-1

Compte	Intitulé	Solde débiteur
4111000	Clients — Travaux facturés au taux normal	14 451,16
4112000	Clients — Travaux facturés au taux réduit	0,00
4131000	Clients — Effets à recevoir — Taux normal	18 586,65

Balance au 31 décembre N, avant comptabilisation de la déclaration CA12

Compte	Intitulé	Solde débiteur	Solde créditeur
4111000	Clients — Travaux facturés au taux normal	21 397,89	
4112000	Clients — Travaux facturés au taux réduit	21 051,26	
4131000	Clients — Effets à recevoir — Taux normal	39 738,94	
4456200	TVA sur immobilisations	2 376,75	
4456400	TVA déductible en attente d'encaissement	526,70	
4456600	TVA sur autres biens et services	14 288,89	
4458100	Acomptes — Régime simplifié d'imposition	7 638,00	
7041000	Travaux — Taux normal		124 720,33
7042000	Travaux — Taux réduit		96 785,05
7094100	Réductions commerciales accordées — Taux normal	2 157,45	
7094200	Réductions commerciales accordées — Taux réduit	0,00	

Annexe 2 — Extrait de la déclaration CA12 de l'exercice N

Pages suivantes

I – TVA BRUTE							
OPÉRATIONS NON TAXÉES			Base hors taxe	OPÉRATIONS NON TAXÉES			Base hors taxe
01	Achats en franchise	0037		04	Livraisons intracommunautaires à destination d'une personne assujettie	0034	
02	Exportations hors UE	0032					
03	Autres opérations non imposables	0033					
3A	Ventes à distance taxables dans un autre État membre au profit de personnes non assujetties	0047		4B	Ventes de biens ou prestations de services réalisées par un assujetti non établi en France (article 283-1 du code général des impôts)	0043	
3B	Mises à la consommation de produits pétroliers	0049		4D	Livraisons d'électricité, de gaz naturel, de chaleur ou de froid non imposables en France	0029	
OPÉRATIONS TAXÉES				Base hors taxe		Taxe due	
– réalisées en France métropolitaine							
5A	Taux normal 20 %	0207		99 147		19 829	
5B	Taux normal 20 % sur les produits pétroliers	0208					
06	Taux réduit 5,5 %	0105		76 831		4 226	
6C	Taux réduit 10 %	0151					
– réalisées dans les DOM							
07	Taux normal 8,5 %	0201					
08	Taux réduit 2,1 %	0100					
– à un autre taux (France métropolitaine ou DOM)							
09	Opérations imposables à un taux particulier	0950					
9A	Taux réduit 13 % sur les produits pétroliers	0152					
10	Anciens taux	0900					
– autres opérations							
AA	Achats d'électricité, de gaz naturel, de chaleur ou de froid imposables en France	0030					
AB	Achats de biens ou de prestations de services réalisés auprès d'un assujetti non établi en France (article 283-1 du code général des impôts)	0040					
AC	Achats de prestations de services auprès d'un assujetti non établi en France (article 283-2 du code général des impôts)	0044					
11	Cessions d'immobilisations	0970					
12	Livraisons à soi-même	0980					
13	Autres opérations imposables	0981					
16	TOTAL DE LA TAXE DUE (lignes 5A à 13)					24 055	
Autre TVA DUE							
17	Remboursements provisionnels obtenus en cours d'année ou d'exercice	0983					
18	TVA antérieurement déduite à reverser dont TVA sur les produits pétroliers	0600					
AD	Sommes à ajouter	0602					
19	TOTAL DE LA TVA BRUTE DUE (lignes 16 + 17 + 18 + AD)					24 055	
II – TVA DÉDUCTIBLE							
AUTRES BIENS ET SERVICES						Taxe déductible	
20	Déductions sur factures (1)	0702		14 289			
21	Déductions forfaitaires (1)	0704					
22	TOTAL (lignes 20 + 21)						
IMMOBILISATIONS							
23	TVA déductible sur immobilisations (1)	0703		2377			
AUTRE TVA À DÉDUIRE							
24	Crédit antérieur non imputé et non remboursé	0058					
25	Omissions ou compléments de déductions dont régularisations TVA déductible sur les produits pétroliers	0059					
25A	(1) Compte-tenu, le cas échéant, du coefficient de déduction	%					
AE	Sommes à imputer	0603					
26	TOTAL DE LA TVA DÉDUCTIBLE (lignes 22 + 23 + 24 + 25 + AE)					16 666	
2E	Dont TVA déductible sur les produits pétroliers	0711					

Si vous réalisez des opérations intracommunautaires, pensez à l'état récapitulatif des clients (livraisons de biens) ou à la déclaration européenne de services (prestations de services) à souscrire auprès de la Direction Générale des Douanes et des Droits indirects (cf. notice de la déclaration CA12).

III – TVA NETTE					
RÉSULTAT DE LA LIQUIDATION					Taxe
28	TVA due : (Ligne 19 – ligne 26) ou				8900 7 389
29	CRÉDIT : (Ligne 26 – ligne 19)				0705
IMPUTATIONS/RÉGULARISATIONS DES ACOMPTES					
Acompte 1	Col. 1 : Montant effectivement payé 4 422	Col. 2 : Montant restant à payer	30	Acomptes payés et / ou restant dus (Tot. 1 + Tot. 2)	0018 7 638
Acompte 2	3 216				
	Tot. 1 7 638	Tot. 2			
RÉSULTAT NET					
33	SOLDE DÛ si ligne 28 – (lignes 29 + 30) ≥ 0 ou				
34	EXCÉDENT DE VERSEMENT : si ligne 30 – ligne 28 ≥ 0				 249
35	SOLDE EXCÉDENTAIRE : (lignes 29 + 34)				0020 249

V – CONSOMMATEURS D'ÉNERGIE : RÉGULARISATION D'ACCISE SUR LES ÉNERGIES									
		Crédit d'accise sur les énergies						Versement d'accise sur les énergies	
		Crédit constaté (a)		Crédit imputé sur la TVA (dans la limite de la ligne 33) (b)		Reliquat de crédit à rembourser (a-b)		Taxe due	
		Montant		Montant		Montant		Montant	
Accise sur l'électricité		X1	8100		Y1	8110		Z1	8120
Accise sur les gaz naturels		X2	8101		Y2	8111		Z2	8121
Accise sur les charbons		X3	8102		Y3	8112		Z3	8122
Accise sur les autres produits énergétiques		XA	8105		YA	8115			
Accise sur le gazole non routier agricole								ZB	8125
Majoration de l'accise sur l'électricité		M1	8200		M4	8210		M7	8220
Majoration de l'accise sur les gaz naturels		M2	8201		M5	8211		M8	8221
Majoration de l'accise sur les charbons		M3	8202		M6	8212		M9	8222
TOTAL			X4 (X1+X2+X3+XA+M1+M2+M3) à reporter ligne X5			Y4 (Y1+Y2+Y3+YA+M4+M5+M6) à reporter ligne Y5			Z4 (Z1+Z2+Z3+ZB+M7+M8+M9) à reporter ligne Z5

VI – RÉCAPITULATION							
49	Solde excédentaire (report de la ligne 35)		 249	X5	Crédit d'accise sur les énergies des consommateurs imputé sur la TVA (report de la ligne X4)	8103	
50	Remboursement de crédit de TVA demandé au cadre VII	8002		54	TVA nette due (ligne 33 – ligne X5)	8901	
51	Crédit à reporter (cette somme est à reporter ligne 24 de la prochaine déclaration CA 12 / CA 12 E)	8003	 249	55	Taxes assimilées (total lignes 36 à 94)		
52	Crédit imputé sur les prochains acomptes	8004		Z5	Total de l'accise sur les énergies dû par les consommateurs (report de la ligne Z4)	8123	
Y5	Remboursement de reliquat d'accise sur les énergies demandé par les consommateurs (report de la ligne Y4)	8113		ATTENTION ! UNE SITUATION DE TVA CRÉDITRICE (LIGNE 49 SERVIE) NE DISPENSE PAS DU PAIEMENT DES TAXES ASSIMILÉES DÉCLARÉES LIGNE 55 ET DE L'ACCISE SUR LES ÉNERGIES DÉCLARÉE LIGNE Z5.			
Acomptes (cochez les cases correspondant aux acomptes déduits L 30). Précisez l'année.							
58	Juillet [N] [] [] []	Décembre [] [] [N] []		56	TOTAL À PAYER (lignes 54 + 55 + Z5) (N'oubliez pas d'effectuer le règlement correspondant)	9992	
BASE DE CALCUL DES ACOMPTES DUS AU TITRE DE L'EXERCICE SUIVANT							
57	TVA [ligne 16 – (lignes 11 + 12 + 22)]						 9 766

Annexe 3 — Précisions sur le régime et les acomptes

- Taux de TVA applicables : 20 % pour les travaux relevant du taux normal, 5,5 % pour les travaux d'amélioration de la qualité énergétique relevant du taux réduit.
- Exigibilité : la TVA sur les prestations de services est exigible à l'encaissement du prix. L'entreprise n'a pas opté pour le paiement d'après les débits.
- Les comptes 4111000 et 4131000 enregistrent les créances relatives aux travaux au taux normal, le compte 4112000 celles relatives aux travaux au taux réduit. Tous ces soldes sont exprimés toutes taxes comprises.
- Deux acomptes ont été versés au cours de l'exercice N : 55 % de la base en juillet et 40 % en décembre, conformément à l'article 287, 3 du code général des impôts. Leur total figure au compte 4458100.
- La base retenue pour ces acomptes est celle figurant à la ligne 57 de la déclaration de l'exercice précédent, soit 8 040 €.

Le régime simplifié de TVA doit disparaître au 1er janvier 2027 : les entreprises qui en relèvent basculeront vers des déclarations plus fréquentes. Cet entraînement conserve toute sa valeur pour les exercices antérieurs, ainsi que pour la compréhension du mécanisme de la TVA sur les encaissements, qui subsiste.

Numéros de ligne	Justification
Règles de gestion des lignes 5 et 6	Cumul HT des créances clients et effets à recevoir en début d'exercice + Travaux facturés nets des réductions commerciales HT de l'exercice - Cumul HT des créances clients et effets à recevoir en fin d'exercice.
Ligne 5 « Opérations imposables réalisées en France métropolitaine taux normal 20 % » Montant : 99 147 €	
Ligne 6 « Opérations imposables réalisées en France métropolitaine taux réduit 5,5% » Montant : 76 831 €	
Ligne 20 « Déductions sur factures » Montant : 14 289 €	

Ligne 23 « TVA déductible sur immobilisations » Montant : 2 377 €	
Ligne 28 « TVA due » Montant : 7 389 €	
Ligne 30 « Acomptes payés » Montant : 7 576 €	
Ligne 34 « Excédent de versement » Montant : 249 €	

SUJET ADAPTE PAR RODCO